

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025 à 18 H 30

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt cinq, le premier juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 JUIN 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Ayant pris part aux délibérations : 14

PRESENTS : M. Guy LLOBET, M. Didier BERTAUD, M. Joël BOUSCARRA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Claire BIRON, Mme Michèle DUCLA, M. Antoine FERRERES, Mme Laure CASSAGNERES, Mme Katia PAVIA, Mme Françoise PY – SOUGNE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne CASSAGNERES (Pouvoir à M. FAJAL), Jérôme DAIDER (Pouvoir à Mme DUCLA) M. Rémy DESCLAUX (Pouvoir à Mme PY – SOUGNE), Mme Dominique PROUILLE, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LEYDIER, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PY - SOUGNE a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'ordre du jour de la séance est adopté.

2025 – 078 – Attribution de la Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile et autorisation de signature de la convention.

2025 - 079 – Acquisition d'un dessin de Raoul Dufy « Le port de Collioure » Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

2025 – 080 – Recrutement d'un vacataire.

2025 – 081 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2020 - 031 du 26 juin 2020.

2025 – 078 – Attribution de la Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile et autorisation de signature de la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux concessions de services public,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions de service public,

Vu la délibération n° 2025-020 en date du 28 mars 2025 approuvée en Sous – Préfecture de CERET, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure en vue du renouvellement de la délégation de service public portant sur l'exploitation d'une fourrière automobile à COLLIOURE et en approuvé le cahier des charges,

Vu la délibération n° 2025-005 du 8 janvier 2025, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément aux dispositions de l'article 43 de Loi n° 93 - 122 du 29 janvier 1993 susvisée codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des Charges,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 3 juin 2025,

Vu le projet de convention de délégation pour l'exploitation de la fourrière automobile,

Vu le rapport du Maire prévu par l'article L.1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Prenant acte du fait que les documents ont été transmis dans le délai de 15 jours francs avant la séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 - ATTRIBUE la délégation de service public de la fourrière automobile de Collioure à la SARL AC DEPANN, 1 rue des Tourterelles, 66700 ARGELES SUR MER

2 -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, telle que celle – ci est annexée à la présente.

2025 - 079 – Acquisition d'un dessin de Raoul Dufy « Le port de Collioure » Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

M. le Maire expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour participer à l'acquisition d'un dessin de Raoul Dufy daté de 1948 et représentant le port de Collioure.

M. le Maire précise que les œuvres que Raoul Dufy réalise à Collioure sont rares et celle-ci fait parfaitement écho à la dédicace que l'artiste laisse la même année dans le livre d'Or des Templiers.

M. le Maire expose que l'œuvre a été acquise en vente publique auprès de la société TAJAN le 18 juin dernier pour la somme totale de 30 176 € et précise que la charge de l'achat de cette œuvre pourrait être répartie comme suit :

- 10 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie
- 10 000 € apportés par les amis du musée
- 10 176 € restant à la charge de la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – APPROUVE l'opération et le plan de financement ci - dessus;

2 – AUTORISE Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € portant sur la réalisation de cette acquisition.

2025 – 080 – Recrutement d'un vacataire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

M. le Maire proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions de journaliste et pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2025 et propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de un an à compléter du 1^{er} juillet 2025.

2 – **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11, 88 €.

2025 – 081 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2020 - 031 du 26 juin 2020.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-031 en date du 26 juin 2020, Le Conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le maire la délégation suivante prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 20 000€.

Monsieur le maire expose que cette disposition comporte une erreur matérielle sur le montant du plafond indiqué dans cette délibération permettant au maire d'exercer valablement le droit de préemption par délégation du Conseil

Ce montant indiqué comme étant de 20 000€ est en réalité de 200 000€ comme en a bien décidé le conseil municipal dans sa séance du 26 juin 2020 ;

Cela résulte de la note explicative de synthèse qui accompagnait cette délibération du 26 juin 2020 et qui faisait bien mention d'un montant de 200 000€ ;

Cela résulte encore du constat qu'à Collioure les transactions immobilières s'échelonnent en prix entre 5000 et 15000€ du mètre carré ; Un plafond d'exercice du droit de préemption fixé à 20 000€ n'aurait aucune pertinence.

Il s'agit donc d'une simple erreur de plume lors de la retranscription de la délibération qu'il convient à présent de corriger.

Cette rectification d'erreur matérielle n'a ni pour objet ni pour effet de changer la décision prise par le conseil municipal le 26 juin 2020.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-031 en date du 26 juin 2020 et n°2022-030 du 22 mars 2022 et 2022-056 du 7 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le point 15° de la délibération n°2020-031 en date du 26 juin 2020 est affecté d'une erreur matérielle sur le montant permettant au maire d'exercer le droit de préemption par délégation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le montant de 20 000 € indiqué à tort est en réalité de 200 000 € ;

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations et par souci d'exactitude, il convient de procéder à la correction de cette erreur matérielle ;

DECIDE de rectifier l'erreur matérielle affectant le point 15° de la délibération n°2020-031 en date du 26 juin 2020 en remplaçant le montant erroné de 20 000 € par le montant de 200 000 €. Le point 15° de la délibération n°2020-031 en date du 26 juin 2020 est donc désormais ainsi rédigé : « **15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 200 000€** ».

2025 – 082 – Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Sud méditerranée.

M. le Maire expose à l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite en 2024 auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée sur la base de la Délibération n° 2024 – 66 en date du 24 juillet 2024 arrivera à échéance le 19 août 2025.

M. le Maire indique à l'assemblée que devant les délais d'encaissement des subventions accordées pour les différents programmes de travaux, il est absolument nécessaire de souscrire auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € qui permettra de préfinancer les investissements dans l'attente du versement des subventions attribuées par les Collectivités Territoriales de rang supérieur et par l'Etat.

M. le Maire sollicite pour se faire l'autorisation de l'assemblée afin de procéder aux formalités nécessaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **Donne avis favorable** à la souscription de la nouvelle ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE, 30 Rue Pierre Bretonneau – 66832 PERPIGNAN Cedex aux conditions suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 1 an

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Guy LLOBET